

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

~~~~~

**SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2015**

~~~~~

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANITA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Monsieur André LABARTHE,
Monsieur Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
Monsieur Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Monsieur André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
Monsieur Francis MARQUES, Monsieur Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, Monsieur Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET.

REÇU

le - 8 OCT. 2015

Délégations de vote :

Monsieur Didier CASTERES donne pouvoir à Monsieur Daniel LACRAMPE,
Madame Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à Monsieur Gérard ROSENTHAL,
Madame Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Madame Henriette BONNET.

SOUS-PRÉFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

~~~~~

## 2 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNE

Madame Dominique FOIX expose que la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) modifiée, et notamment ses articles 27 et 29, aujourd'hui codifiée dans le code des transports, et la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiée dans le code de l'Education dont les articles L. 213-11 et suivants, ont confié aux départements la responsabilité d'organisation des transports, notamment scolaires, sur leur territoire en dehors des Périmètres de Transport Urbain (PTU).

Conformément à l'article L. 3111-8 du Code des transports, en cas de création d'un périmètre de transports urbains incluant les transports scolaires, une convention est passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et le département. Cette convention fixe les conditions de financement des services de transports scolaires dans le nouveau PTU.

.../...

La commune d'OLORON SAINTE-MARIE ayant décidé de la création d'un PTU sur son territoire (création constatée par l'arrêté préfectoral du 01 avril 2015), il convient de ratifier une convention avec le Conseil départemental afin de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des services scolaires à l'intérieur du PTU communal, et ce, avec l'exigence de maintenir le niveau de qualité de service actuel aux familles Oloronaises. Le projet de convention, qui est ici proposé à votre assemblée, a pour objectif de ne faire apparaître aucun changement pour les familles d'usagers par rapport aux années antérieures.

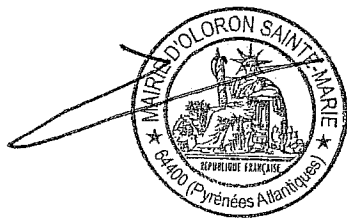
Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **25 voix pour et 8 voix contre** (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET),

- **APPROUVE** la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi délibéré à OLRON-Ste-MARIE, ledit jour 05 octobre 2015.  
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 10/ 10/ 2015



Hervé LUCBÉREILH